



DATE : 21 DECEMBRE 2022 – 20H00

Commune d'Estavayer

Séance du Conseil général sous la présidence de **M. Cyrille Gassmann**, président du Conseil général. Cette séance a lieu dans la salle de la Prillaz.

M. Cyrille Gassmann, président, salue les membres du Conseil général présents, le Conseil communal, les représentants de la presse et le public. Il tient à relever la grande participation du personnel communal dans le public et le remercie pour l'intérêt porté aux assises du Législatif. Il se réjouit de la présence nombreuse du public et rappelle qu'il ne lui est pas possible de prendre la parole durant les débats de ce soir mais que les membres du Législatif se tiennent à disposition pour relayer leurs préoccupations lors des prochaines séances.

A la suite de la démission de M. Marco Bezzola du Groupe PLR, annoncée lors de la dernière séance, **M. Cyrille Gassmann**, président, informe que le premier des viennent-ensuite, M. Yvan Baechler, a été proclamé élu et a accepté son élection. Il lui souhaite dès lors la cordiale bienvenue au sein du Législatif. M. Baechler a été assermenté le 23 novembre 2022 et peut donc légalement siéger dès ce soir. Applaudissements.

Les intervenants sont priés de s'exprimer uniquement dans les micros, ceci pour que tout le monde puisse bien comprendre les interventions et pour faciliter la rédaction du procès-verbal.

Le Conseil général a été convoqué par lettre personnelle, conformément à l'article 38 de la loi sur les communes du 25 septembre 1980, état au 1^{er} janvier 2022. Aucune remarque n'est faite sur le mode de convocation.

Selon l'article 68 du règlement d'organisation du Conseil général, les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. L'enregistrement sera effacé dès l'approbation du présent procès-verbal.

SCRUTATEURS

M^{mes} et M. Jérôme Carrard, Karine Lüthi et Rose-Marie Rodriguez.

CONSEIL GENERAL

Excusés : MM. Cédric Bugnon, Nicolas Giacomotti, Fabrice Pillonel.

57 conseillers généraux sont présents, aussi la majorité se situe à 29 voix.

Le quorum étant atteint, **M. Cyrille Gassmann**, président, déclare cette assemblée valablement constituée et apte à délibérer.

CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil communal est au complet.

M. Cyrille Gassmann, président, prie chacun, lors des votes, de maintenir les mains levées de façon distincte jusqu'à l'appel suivant afin de faciliter la tâche des scrutateurs.



DATE : 21 DECEMBRE 2022 – 20H00

Commune d'Estavayer

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022.
2. Communications du Conseil communal.
3. Adoption du règlement communal concernant la mise à disposition et le subventionnement des places d'accueil extrafamilial de jour – message n° 39.
4. Approbation du Budget 2023 – message n° 40.
5. Octroi d'un crédit additionnel de CHF 46'000.00 TTC pour le bouclage du réseau d'eau potable du village de Rueyres-les-Prés au réseau du GRAC - message n° 38.
6. Divers.

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque sur l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Aucune remarque n'étant formulée, lors du vote, le procès-verbal du 17 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

M. Cyrille Gassmann, président, remercie M^{me} Christan pour sa rédaction et la qualité de la retranscription des débats.

2. COMMUNICATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

M. Cyrille Gassmann, président, rappelle que si une communication du Conseil communal suscite des questions ou des réactions, les conseillers généraux pourront prendre la parole pendant les « divers ». Il donne la parole au Conseil communal.

M. Eric Chassot, syndic, communique :

Commission des structures et analyse structurelle

Nous vous informons que, dans le courant du printemps 2023, le Conseil communal souhaite mettre sur pied, comme cela a été le cas lors de la dernière législature, une Commission des structures. Le but de cette Commission sera de définir la structure des organes politiques de la Commune pour la prochaine législature.

Pour rappel, pour la législature en cours, le nombre et la répartition par cercle de conseillers généraux sont régis pour la dernière fois par la convention de fusion alors que le nombre et l'absence des cercles pour le Conseil communal ont été décidés par le Conseil général lors de sa séance du 19 novembre 2019, suite à une analyse de l'ancienne Commission des structures.

Tout sera ouvert pour la prochaine législature et cette Commission des structures aura pour missions d'analyser les points suivants en vue des élections communales du printemps 2026 :

- Déterminer le nombre de conseillères et conseillers généraux, entre 30 et 80 selon l'article 27 LCo;
- Déterminer le nombre de conseillères et conseillers communaux à 5, 7 ou 9 selon l'article 54 LCo;
- Déterminer l'introduction de cercles électoraux (selon l'article 46a LEDP).

Le Conseil communal consultera le Bureau du Conseil général lors de sa prochaine séance afin de déterminer la composition de cette Commission mixte qui comportera des membres du Conseil communal et du Conseil général.



DATE : 21 DECEMBRE 2022 – 20H00

Commune d'Estavayer

Parallèlement, le Conseil communal souhaite accompagner les travaux de la Commission des structures par une analyse de l'organisation de sa structure dirigeante. En effet, l'organigramme actuel de la Commune a été conçu lors des travaux de mise en œuvre de la fusion. Depuis 2017, il a peu évolué, sauf avec des adaptations au niveau technique. Des réflexions sont nécessaires, en lien avec l'analyse du nombre de membres du Conseil communal, sur le nombre et la structure des Services communaux pour que la structure politique et la structure opérationnelle soient compatibles et cohérentes. Cette analyse structurelle est d'autant plus nécessaire suite au départ d'ici quelques mois de notre Secrétaire général Lionel Conus à la COREB, comme cela a été communiqué en début de semaine. En effet, M. Conus gère actuellement deux Services et onze Secteurs au sein de la Commune, ce qui est beaucoup pour une seule personne et nécessite des réflexions et des réaménagements pour la suite.

M^{me} Marlis Schwarzentrub, conseillère communale, communique :

Equité de traitement des sociétés et groupements locaux

Les sociétés et groupements locaux permettent à nos citoyennes et à nos citoyens de se rencontrer afin de pratiquer une activité sportive ou culturelle. La diversité et la richesse des activités proposées sur le territoire de la Commune participent grandement à la qualité de vie d'Estavayer.

Afin de soutenir ces sociétés et groupements, la Commune dispose d'un règlement régissant l'octroi de subsides et soutiens aux sociétés locales qui a été validé par le Conseil général au printemps 2018. Ce règlement tend surtout à favoriser, dans le mode de calcul du soutien octroyé, les sociétés qui disposent de mouvements juniors qui proposent des activités à notre jeunesse et assurent aussi la relève de ces sociétés.

Pour pratiquer les diverses activités, de nombreuses infrastructures sont nécessaires. Elles sont principalement de propriété communale. Les montants nécessaires à leur construction, leur entretien et leur rénovation sont régulièrement soumis au Conseil général pour aval. Certaines sociétés louent des salles ou locaux et d'autres ont à disposition des infrastructures telles que buvettes, vestiaires et terrains.

La question de l'équité de traitement envers nos sociétés est une préoccupation constante non seulement du Conseil communal, mais aussi du Conseil général comme en témoignent diverses interventions et questions. Afin de clarifier si l'une ou l'autre société devait être préférentielle, une analyse a été faite par le Conseil communal qui peut vous donner les informations suivantes :

- Certaines sociétés louent, par exemple, une salle de gym, et viennent aux heures réservées, trouvent des locaux propres et prêts à l'emploi, pratiquent leur activité, peuvent utiliser le matériel à disposition, utilisent les douches et les sanitaires puis quittent les lieux. Les charges d'exploitation de ces locaux sont prises en charge par la Commune ;
- D'autres sociétés, principalement les clubs de football, de skater et de tennis ont des installations à disposition à usage quasi exclusif. En contrepartie, ces sociétés paient elles-mêmes les frais d'exploitation, soit l'eau, l'épuration, le chauffage, l'électricité, le nettoyage des vestiaires et le marquage des terrains de foot par exemple ;
- En comparant les chiffres des comptes validés par les différentes assemblées et remis à la Commune pour le calcul des subventions, nous constatons que les coûts de locations de certaines sociétés correspondent aux montants que dépensent celles qui ont des locaux à disposition, ceci toujours en lien avec le nombre de membres et donc le nombre d'heures d'utilisation des infrastructures.



DATE : 21 DECEMBRE 2022 – 20H00

Commune d'Estavayer

La question du bénéfice potentiel généré par la mise à disposition des buvettes au niveau de leur exploitation et de leur mise en location a également été analysée. Sur le papier, il semble en effet intéressant de pouvoir exploiter et louer une buvette à des tiers. Mais dans la réalité, il est aussi nécessaire de tenir compte des contraintes et charges liées. Certaines de ces buvettes se trouvent près d'habitations, ce qui réduit leur potentiel de locations en lien avec les nuisances auprès des riverains. L'exploitation et la mise en location de buvettes engendrent également, outre le paiement des charges d'exploitation, des frais de gestion administrative, de suivi des locations au niveau des états des lieux, des inventaires et des nettoyages. Sans parler des potentielles déprédations aux infrastructures suite aux passages de locataires peu respectueux. Cette gestion nécessite également un grand investissement des membres des sociétés qui sont, dans leur grande majorité, des bénévoles.

Suite à cette analyse, le Conseil communal a constaté qu'en raison de leurs besoins et fonctionnements spécifiques, il n'est pas possible et souhaitable de vouloir un système uniformisé au sein de la Commune en lien avec la mise à disposition d'infrastructures aux sociétés locales. Il estime que le système actuel répond aux besoins des sociétés et qu'il n'y a pas d'iniquité de traitement entre les sociétés quant au subventionnement ou à la mise à disposition de locaux ou infrastructures.

Le Conseil communal reste à disposition et à l'écoute des sociétés et groupements locaux afin de parler avec eux de leurs besoins en infrastructures.

3. ADOPTION DU REGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION ET LE SUBVENTIONNEMENT DES PLACES D'ACCUEIL EXTRAFAMILIAL DE JOUR – MESSAGE N° 39

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée. Aucun renvoi n'est demandé.

M^{me} Yasmina Glauser, rapporteuse de la Commission financière, informe que cette dernière, lors de ses séances des 8 et 13 décembre 2022, a pris connaissance de ce message. Après avoir analysé les implications financières de cet objet, la Commission financière a accepté, à l'unanimité des membres présents, le règlement tel que présenté.

M. Yves Blanc, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire.

Aucune remarque n'étant formulée, lors du vote, le règlement communal concernant la mise à disposition et le subventionnement des places d'accueil extrafamilial de jour est approuvé à l'unanimité.

4. APPROBATION DU BUDGET 2023 – MESSAGE N° 40

M. Cyrille Gassmann, président explique, avant de commencer l'examen du budget, comment ce point va être traité. Il va d'abord demander si quelqu'un souhaite une demande de renvoi. S'il n'y a aucune remarque, le Conseil général écoutera d'abord le Conseil communal puis le rapporteur de la Commission financière prendra la parole. Le Conseil général passera ensuite le budget en revue, chapitre par chapitre, en respectant l'ordre de parole suivant : le représentant du Conseil communal, le rapporteur de la Commission financière et ensuite la discussion sera ouverte. S'il n'y a aucune demande de modification de chapitre, on passera au chapitre suivant. En cas de demande de modification d'un chapitre, il sera procédé au vote du chapitre (d'abord la proposition du Conseil communal puis la proposition modifiée par un membre ou un groupe du Conseil général). Finalement, le budget global sera voté tel qu'il ressortira des discussions, c'est-à-dire en tenant compte des éventuels votes précédents.



DATE : 21 DECEMBRE 2022 – 20H00

Commune d'Estavayer

Après ce vote global, **M. Cyrille Gassmann**, président, donnera la parole au conseiller communal en charge des finances pour des commentaires et explications concernant les charges et produits par nature, le fonds de réserve, l'état des investissements et les investissements présumés. La Commission financière s'exprimera après lui si elle le souhaite. Ensuite, le Conseil général aura la parole pour d'éventuelles questions. Pour rappel, ces derniers points ne sont pas soumis à un vote.

Conformément à l'article 45, alinéa 5 du règlement d'organisation du Conseil général, l'entrée en matière est acquise de plein droit pour ce point, de sorte qu'il ne peut y avoir de proposition de non-entrée en matière. Une demande de renvoi est par contre possible. **M. Cyrille Gassmann**, président, demande si c'est le cas. Aucune demande de renvoi n'est déposée.

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, relève que chacun a reçu dernièrement dans les délais le budget 2023 avec un message très explicatif de 7 pages qui accompagnait les 55 pages du budget selon la classification fonctionnelle et par nature, en mode MCH2, pour la deuxième fois. Il se résume à un excédent de charges de CHF 1'619'785.00 ; c'est ce qui sera retenu particulièrement ce soir. Si l'on met en regard ces 1,6 mio avec l'augmentation des charges liées de 1,1 mio (sans l'ADIS) et celle des énergies de 0,6 mio, le résultat aurait été bénéficiaire. Ce budget, par ailleurs épluché par la Commission financière, peut donc être considéré comme satisfaisant. En effet, les communes fribourgeoises présentent quasi toutes des budgets non équilibrés, et avec le même discours :

- les charges liées sont en constante augmentation ;
- les coûts des énergies ont explosé ;
- la charge salariale va en augmentant, même si elle n'est pas liée à de nouveaux postes.

et au niveau des recettes :

- une progression freinée par des baisses fiscales ou déductions accordées par le Grand Conseil ;
- des rentrées fiscales des personnes morales freinées par les effets de la RFFA (réforme fiscale et financement de l'AVS).

Donc, ce discours, il ne va pas le resservir ce soir. Le détail complet figure dans le message, mais il tient à donner quelques éclairages sur la position du Conseil communal :

La révision des impôts directs cantonaux : ce sujet a été discuté avec les députés de la Broye fribourgeoise et finalement, pas de quoi monter aux barricades. Au niveau des baisses : celle liée à un barème adapté à la progression à froid est juste et profite à tout le monde ; celle liée aux prestations en capital n'est qu'une juste adaptation aux systèmes romands qui évitent aux contribuables de changer de canton lorsqu'ils ont envie de bénéficier de prestations de libre passage. Le Conseil communal regrette simplement que ce ne soit pas les communes qui puissent, de temps à autre, parler de la baisse de leurs propres impôts ; l'Etat, il faut le dire, leur coupe l'herbe sous les pieds à chaque fois.

Les charges de personnel : le Conseil communal a donné à la Commission financière les raisons qui l'ont amené à proposer une indexation de 3%, soit un brin supérieur à celle fixée pour le personnel de l'Etat de Fribourg : l'échelle communale, elle, a été élaborée en décembre 2015, avec un indice à 100%, (selon l'Office fédéral des statistiques) ; cet indice était à 105,5% en octobre 2022. Dans l'intervalle, cette échelle n'a jamais été revue car il est d'usage dans les administrations de ne pas revoir l'échelle chaque année lorsque la variation est de moins de 1%, en plus ou en moins (elle s'est avérée seulement 2 x en moins, 0,4 en 2016 et 0,7 en 2019). Aussi, avec une variation peut-être même bien supérieure à 6% - les primes d'assurance-maladie n'entrant pas dans le calcul pour des modalités que M. Aegerter n'a pas tout à fait comprises - le Conseil communal a estimé que l'art. 68 du règlement du personnel pouvait s'appliquer, et a décidé de retenir au moins la moitié de la variation, soit 3%.



DATE : 21 DECEMBRE 2022 – 20H00

Commune d'Estavayer

Les charges liées, proches des 46% du budget, avec l'ADIS : Hormis celles qui émanent du Canton, dont certaines ont été évoquées avec les députés broyards, celles qui relèvent d'associations intercommunales restent très difficiles à contenir ; mais à l'examen de leur budget, on voit que ces associations sont soumises aux mêmes contraintes financières, comme celles relatives au personnel (qui a aussi été indexé) ou aux énergies ; leur progression est de l'ordre de 4,5%, proche du budget communal. Les conseillers communaux délégués dans les comités étudient les budgets puis font de leur mieux pour faire entendre leur voix, minoritaire, dans ces comités ou dans les assemblées générales. Mais il est vrai que ces charges liées plombent le ménage communal pour près de la moitié du budget.

M. Conrad Castaldi, rapporteur de la Commission financière (COFIN), souhaite développer les points suivants afin de présenter au mieux son rapport :

Analyse du budget

Afin d'analyser le budget et pouvoir préparer les éventuelles questions pour la séance plénière avec le Conseil communal, la COFIN s'est réunie à deux reprises en date des 8 et 13 décembre 2022 durant plus de 8h sans compter le temps de préparation des membres. Les membres du Conseil général ont, pour la première fois, la possibilité de comparer deux années avec le nouveau plan comptable MCH2. Comme à son habitude, le Service des finances a transmis des documents, pour la plupart, bien détaillés ainsi que des commentaires dans le budget. Encore cette année, une planification est transmise afin de permettre d'anticiper l'évolution des finances sur les prochaines années.

Questions sur le budget

Le 13 décembre, dans cette même salle, la COFIN a rencontré le Conseil communal au complet ainsi que le secrétaire général, M. Conus. Une liste de questions avait été établie portant sur divers thèmes comme :

- Les amortissements ;
- Les frais informatiques ;
- La convention de prévention des accidents ;
- Les dons et subventions ;
- Les EPT ;
- La revalorisation du patrimoine administratif ;
- Les indicateurs financiers ;
- Le plan financier 2023-2027.

Ces divers points ont été parcourus et le Conseil communal et le secrétaire général ont pu leur fournir les précisions et réponses nécessaires. Ils tiennent à les remercier pour leur collaboration.

Entrée en matière

La COFIN a analysé minutieusement le budget 2023 transmis par le Conseil communal. Comme déjà mentionné, ils ont reçu, avec le budget, plusieurs documents dont le message n° 40 qui passe en revue la construction du budget ainsi que des explications sur :

- La masse salariale ;
- Les impôts ;
- Les coûts de l'énergie ;
- La gestion des déchets ;
- Les variations par rapport au budget 2022 ;
- Le plan financier avec l'annexe 3 ;
- Les investissements en cours et présumés avec les annexes 4 et 5.



DATE : 21 DECEMBRE 2022 – 20H00

Commune d'Estavayer

L'annexe 1 est un document très utile qui leur a permis d'identifier l'évolution des charges et produits par nature. De celui-ci, ils ont pu analyser que les charges suivantes ont pris l'ascenseur comme :

- La masse salariale qui semble stable mais que suite au déplacement du salaire des pompiers dans le compte de charges de transfert ;
- Les charges financières du compte n° 34 ont, elles, augmenté de 19,08%.

Quant aux rentrées fiscales, elles sont légèrement plus importantes de 2,92% pour atteindre les CHF 34'285'900.00. Ceci amène à un déficit de CHF 1'619'785.00 en comparaison à 2022 pour CHF 1'729'901.00, soit une légère diminution. Le travail de la Commission a été facilité par les nombreux commentaires inclus dans le message et dans les rubriques. Cela a été fort apprécié et a grandement facilité la lecture du budget. La COFIN profite pour remercier M. Christophe Bonny et sa team pour le travail accompli durant cette année.

Analyse

Augmentation des charges :

Ils ont remarqué que, chaque année, les charges sont de plus en plus importantes pour diverses raisons telles que :

- Les charges liées

Elles ont augmenté de manière importante depuis 2017 passant de 17 à 24 mio pour 2023. Cela correspond à une augmentation de + 7 mio en 6 ans.

Sur ces charges, la Commune n'a que peu d'influence si ce n'est par un examen attentif des budgets de chaque association dont elle est membre et qu'elle valide.

- L'augmentation des EPT

Depuis la création de la grande Commune d'Estavayer, ils ont grandement augmenté. Ils ont passé, pour rappel de 75,8 EPT en 2017 à 91,5, si le budget 2023 est accepté tel que proposé par le Conseil communal : la hausse depuis le début de la nouvelle Commune serait de 15,7 EPT.

La COFIN a longuement débattu sur ces augmentations de postes ainsi qu'à leurs conséquences sur les futurs budgets sachant que chaque nouveau poste représente une charge fixe pour les prochains exercices. De plus, 2023 sera une remise à niveau salariale qui n'avait pas évolué depuis 2015. Cette augmentation d'EPT est bien moins importante que proposée en 2022 mais elle cache la suppression de 2,1 EPT pour les pompiers, charges qui se trouvent maintenant dans les charges de transfert comme déjà mentionné. A contrario de 2022, les membres de la COFIN ont été, à la majorité, convaincus du besoin de l'augmentation des EPT afin de conserver et de donner une qualité de services aux citoyens.

Résultats

La COFIN est consciente de la difficulté pour le Conseil communal d'établir un tel document avec des charges liées en augmentation permanente, des investissements obligatoires et des rentrées fiscales qui peinent à croître. Chaque année, la COFIN est revenue sur le fait que le Conseil communal devait trouver des solutions à l'avenir de la Commune et que les rentrées extraordinaires allaient se terminer prochainement, rentrées qui permettaient chaque année d'avoir un résultat positif au moment des comptes. A ce sujet, la COFIN préfère un DDP à la vente de terrains qui permet de grosses rentrées financières uniques mais sont très fluctuantes alors que si les terrains restent propriétés de la Commune, les recettes annuelles sont nettement moins importantes mais elles demeurent au moins constantes.



DATE : 21 DECEMBRE 2022 – 20H00

Commune d'Estavayer

Avenir financier

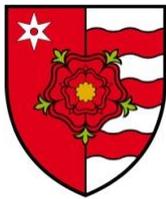
La COFIN s'est demandé ce qu'il adviendra des comptes 2022. Malheureusement, des comptes positifs avec plus de 7 mio font désormais partie du passé et 2021 aura été la dernière année avec un tel résultat. Pour rappel, les années 2022 et 2023 n'auront aucune rentrée de l'Habitat de La Prillaz. Le Conseil communal est bien conscient qu'il faut impérativement augmenter les rentrées financières ou diminuer les charges. Il y a plusieurs solutions qui s'offrent, comme la mise à disposition de DDP, attirer des nouveaux contribuables ou entreprises et surtout limiter les coûts des investissements (qui pour rappel sont passés de 15 à 12mio) et une réorganisation de certains services. Une autre alternative pourrait sembler être la hausse d'impôts mais celle-ci génère uniquement une augmentation de CHF 280'000.00/point d'impôt. Il faudrait donc augmenter d'environ 8 points pour combler le déficit pour 2023. La COFIN espère ne pas devoir opter pour cette solution dans le futur. Il y a certainement d'autres moyens pour augmenter les revenus, certaines taxes devant peut-être être revues à la hausse pour correspondre au mieux aux services fournis aux citoyens.

Mise en garde de la COFIN

Cela fait maintenant plusieurs années que la COFIN a tiré la sonnette d'alarme et a mis en garde le Conseil communal et le Conseil général en précisant qu'elle était inquiète de la direction que prenaient les finances. Elle a dans ses rapports à chaque fois mis en garde l'Exécutif, mais aussi le Législatif que l'on était sur une pente glissante et qu'il faudrait probablement faire des choix quant aux investissements futurs. Les messages sont trop facilement acceptés par le Conseil général. Il est vrai que parfois, ils sont dans l'obligation de les accepter car cela provient d'une loi ou obligation cantonale. La COFIN tient également à rappeler que les crédits-cadres votés ne sont pas visibles dans le budget et qu'il faut en tenir compte lors des décisions futures. Cette affirmation est d'autant plus d'actualité quand on analyse à nouveau le plan financier 2023-2027 avec des ratios, une marge nette d'autofinancement et une dette qui indiquent clairement une situation de détérioration pour les années futures mais un aperçu plus détaillé sera fait tout à l'heure. Les membres du Législatif doivent être conscients que chaque objet voté par le passé a généré des charges et donc alourdi le ménage communal. Il faut aujourd'hui assumer les investissements passés mais le Législatif a encore la possibilité d'agir sur les messages futurs afin de limiter les dépenses en limitant, priorisant ou en reportant ceux-ci dans le temps. Il est temps de faire des économies afin de pouvoir financer des objets futurs prévus dans la liste fournie par le Conseil communal pour 2023-2027. Cette liste comprend des investissements pour 95 mio et si certains de ces investissements devraient pouvoir s'autofinancer ou générer des recettes, ce ne sera pas le cas de tous, loin de là. Il ne faut également pas s'attendre à ce que les charges du Canton tendent à la baisse pour les années futures.

Difficulté pour le Conseil communal

La COFIN est consciente que, comme pour les autres communes du Canton, il est difficile pour le Conseil communal d'estimer les charges, les rentrées fiscales et les charges liées futures. La COFIN est convaincue que le Conseil communal, avec l'aide des différents chefs de Service et chefs de secteur, pourra trouver des solutions d'économies, de rationalisations lors de la prochaine année afin de limiter les dépenses nécessaires au fonctionnement correct de leur structure. Ce soir, la COFIN ne peut qu'être déçue du déficit et se rend compte que le Conseil communal a limité la casse avec un tel budget en retravaillant chaque position en englobant l'augmentation importante par exemple du coût de l'énergie. Elle demande qu'à l'avenir, celui-ci tende plus à l'équilibre.



DATE : 21 DECEMBRE 2022 – 20H00

Commune d'Estavayer

Conclusion de la COFIN

M. Castaldi remercie tous les membres de la COFIN pour le temps passé et leur implication ainsi que les questions pertinentes lors de leurs nombreuses séances. Par conclure, la COFIN accepte à la majorité le message n° 40 sur le budget 2023 tel que présenté par le Conseil communal avec un déficit de CHF 1'619'785.00. Il remercie pour l'écoute et relève que la COFIN souhaite à toutes et tous de belles fêtes de fin d'année.

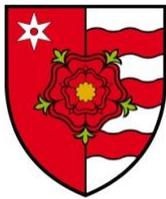
Le budget est ensuite examiné chapitre par chapitre.

Chapitre 0 Administration générale. Charges de CHF 5'724'840.00, produits de CHF 504'660.00.

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

M. Conrad Castaldi, rapporteur de la Commission financière, informe dans la rubrique 02200 « Services généraux », qu'un EPT de 0,4 est prévu et son cahier des charges a été demandé. Il s'agit d'un besoin de ressources pour mener des actions de la « vision culture 2026 ». Le profil de cette personne sera d'avoir des qualités administratives avec expériences associatives, bachelor, HEG, etc. Dans le compte 02200.3118.00 « Logiciels et licences informatiques », il a été constaté une augmentation de CHF 15'000.00 qui correspond surtout à un nouveau logiciel de recrutement Flexperso pour CHF 9'900.00, de nouvelles licences AutoCad et Adobe ainsi que le renchérissement de certaines licences. Au compte 02200.3132.00 « Santé et sécurité au travail », le détail a été demandé. Il y a CHF 55'000.00 pour la prévention des accidents, CHF 15'000.00 pour la Clinique du travail, CHF 25'000.00 pour la prévention de harcèlement et mobbing pour l'entier du personnel et d'autres cours de prévention pour CHF 5'000.00. Au compte 02200.3636.00 « Dons et subventions », le détail a été demandé. Il y a l'Ermites de Font pour CHF 500.00, le Sauvetage pour CHF 1'500.00, les Samaritains pour CHF 1'500.00, le Comptoir broyard pour CHF 2'000.00, des dons pour CHF 5'000.00, des bons SCAVE pour les nouveaux habitants pour CHF 12'500.00, la Vulgarisation de Murist pour CHF 400.00 et St-Vincent de Paul pour CHF 500.00. La COFIN a ensuite posé deux questions concernant la rubrique 02915 « Grand-Rue » sur les nettoyages et les locations. Il n'y avait pas de montant pour les nettoyages avant : il s'agit du nettoyage de la cage d'escaliers, des WC et du local de pause de la crèche ; jusqu'alors c'était un employé communal qui s'en chargeait librement mais il est malheureusement décédé. Concernant la location, c'est bien du magasin Knight Rider Shop dont il s'agit. Dans la rubrique 02920 « Forel – ex-administration – école », une question a été posée concernant les charges de chauffage qui étaient très importantes par rapport aux locations (compte 3120.02 : les charges à CHF 18'000.00 alors que les locations au compte 4470.00 sont de CHF 16'800.00). Malheureusement c'est un bail qui est historique ; il a été profité de mettre des compteurs pour voir exactement la consommation.

M. Steve Pillonel, conseiller général, a beaucoup de questions ce soir par rapport à ce budget. En effet, chaque année, la COFIN demandait au Conseil communal d'appliquer les rentrées fiscales correctes pour avoir un budget un peu moins déficitaire. Chaque année, on répondait à la COFIN que ce n'était pas possible, qu'il y avait des directives de Fribourg qui étaient claires. Apparemment, cette année le Conseil communal a gonflé les revenus fiscaux. Il en veut pour preuve qu'on leur explique que les revenus fiscaux baissent et qu'il y a 1 mio de plus par rapport à l'année passée. Il pense que la COFIN a été quelque peu embuée et craint que, ce soir, le Législatif vote un budget déficitaire d'env. CHF 1'600'000.00 alors que le déficit devrait être beaucoup beaucoup plus important. Ceci l'amène à remettre en



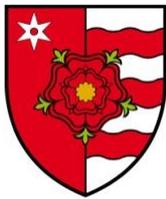
DATE : 21 DECEMBRE 2022 – 20H00

Commune d'Estavayer

question différents éléments, d'une part le 0,4 EPT pour la culture. Evidemment quand on embauche quelqu'un c'est toujours utile. La question est est-ce que la Commune en a les moyens ? L'année passée, le Conseil général a donné un exemple assez clair en étant ferme et il croit que cette année le Conseil général doit toujours être aussi ferme malheureusement. L'autre point c'est par rapport à l'augmentation générale de 3% pour l'ensemble du personnel communal. Certes, ce n'est pas très populaire de limiter la compensation du renchérissement pour les employés communaux et son intervention n'est en aucun cas contre eux ; s'il intervient, c'est en raison de l'état des finances communales. Il a échangé avec certains employés communaux au sujet de l'augmentation de 3%. Eux-mêmes étaient dubitatifs lorsqu'ils savent le pourcentage inférieur appliqué notamment à l'Etat de Fribourg de 2,74%. Certes les temps sont durs, mais le salaire ne fait pas nécessairement tout. L'intérêt du travail et le cadre de travail jouent vraiment un grand rôle. Il note également que le règlement du personnel prévoit que la part privée LAA qui est normalement à charge de l'employé est entièrement assumée par la Commune d'Estavayer, ce qui représente un bel avantage pour les collaborateurs. Aussi, il propose de manière générale - il ne sait pas à quel moment il doit le proposer car cela concerne chaque chapitre du budget - de limiter l'augmentation globale des salaires à 2,74% comme ceci a été fait à l'Etat de Fribourg.

M. Cyrille Gassmann, président, relève que M. Pillonel a terminé son intervention par une question. S'il l'avait approché avant la séance, il aurait pu l'informer exactement sur le moment d'intervenir. A chaud, c'est un peu plus compliqué. Il commence par donner la parole au Conseil communal pour réagir sur cette intervention et sur les deux propositions d'amendements.

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, est très surpris par l'affirmation de M. Pillonel tendant à dire que le Conseil communal aurait gonflé les recettes fiscales ; il se demande bien comment M. Pillonel peut affirmer cela et sur quels chiffres il se base. Les estimations fiscales sont les plus complexes à calculer car elles reposent sur une calculation d'il y a 3 ans. L'Etat de Fribourg donne sa cotation 2020 pour le budget 2023 puisque ce sont les dernières données fiscales qu'il connaît car toutes les taxations fiscales sont terminées et les bordereaux rentrés. Pour le budget, le Conseil communal travaille toujours avec 3 ans de décalage. Donc le Conseil communal a pris la cotation cantonale de 2020, l'Etat a estimé une augmentation de 3,7% sur cette cotation et ensuite de quoi le Canton recommande au Conseil communal de pondérer cette augmentation par rapport à la réalité fiscale locale. En l'occurrence, en ce qui concerne Estavayer, c'est une population qui grandit chaque année et le Conseil communal augmente les prévisions fiscales de la moyenne annuelle des nouveaux contribuables. Le Service des finances travaille avec le Service du territoire qui indique à combien peut se monter l'arrivée de nouveaux contribuables et sur cette base on arrive aux chiffres annoncés dans le budget. M. Aegerter regrette que M. Pillonel, par l'intermédiaire du représentant de son Groupe à la COFIN, n'ait pas posé cette question lors de la séance de cette dernière, car il ne peut pas y répondre comme ça. C'est vraiment compliqué, il s'agit de chiffres qui font plusieurs pages et chaque rentrée fiscale fait l'objet d'une analyse par le boursier communal, par lui-même et par le Conseil communal. Ce sont des chiffres qui reposent sur des estimations et pas sur des chiffres réels. Par exemple, dans les comptes et il l'a expliqué à plusieurs reprises, lorsque les comptes 2022 seront présentés, le Conseil communal donnera des estimations parce qu'il se basera sur les acomptes 2022 qui reposent sur des taxations 2020. On est toujours dans les estimations. Il demande dès lors à M. Pillonel de poser ses éventuelles questions sur des estimations lors des séances de la COFIN qui a tous les chiffres à ce sujet. Il relève également que les prévisions fiscales inscrites dans les comptes sont examinées par la fiduciaire et cette dernière s'assure que le Conseil communal suive toujours la même méthode. Elle s'assure que la méthode ne soit



DATE : 21 DECEMBRE 2022 – 20H00

Commune d'Estavayer

pas changée d'une année à l'autre dans le but d'arranger les comptes ou le budget. La méthode de calcul est gérée par M. Bonny, boursier communal, qui n'est pas là aujourd'hui car il a des examens. Il fait un énorme travail sur ces calculs et M. Aegerter lui fait entièrement confiance. Sur la question des indexations du personnel, il ne peut pas être plus précis que tous les éléments qu'il a déjà donnés dans sa première intervention. A l'échelle de décembre 2015, on était à 100 par rapport à une échelle de l'Office fédéral des statistiques. En 2022, la même échelle est à 105,5, ce qui correspond à une augmentation de 5,5. Dans ce calcul, il n'est pas tenu compte de charges importantes telles que les impôts soit mais surtout les assurances-maladies et ces dernières ont considérablement augmenté depuis 2015. Donc, le Conseil communal a estimé que l'augmentation minimum était de 6% mais comme le salaire couvre en partie les biens de consommation, c'est la raison pour laquelle ce 6% a été divisé par deux pour arriver à 3%. Il ne peut pas être plus précis. Ces chiffres, là aussi, ont été communiqués à la COFIN : ils proviennent de l'Office fédéral des statistiques, ils ne sont pas sortis d'un chapeau. On a entendu de tout dans les journaux parce que si on part d'une échelle 2020, l'indexation 2022 est à 104,6, pourquoi parce que c'est fin 2020. Mais il faut partir juste avec l'indice de l'échelle de l'époque. Il est convaincu que les chiffres annoncés sont absolument justes et le Conseil communal a estimé que le personnel méritait la moitié de cette indexation.

M. Samuel Ménétrey, rapporteur du Conseil communal, confirme qu'un argumentaire concernant l'EPT de 0,4 pour la culture a été fait à l'attention de la Commission culture et tourisme et aussi à la COFIN. Il a été répondu à toutes les questions. Pour donner un chiffre, à l'heure actuelle, il y a env. un peu moins de 4'000 heures travaillées par semaine à la Commune et il y en a 0 pour la culture. Le Conseil communal a estimé qu'avoir quelques heures dans ce domaine (env. 16 heures par semaine), c'est un besoin à l'heure actuelle car on n'arrive pas à répondre à toutes les questions y relatives. C'est volontiers qu'il peut réexpliquer ce dossier entre quatre yeux.

M. Cyrille Gassmann, président, informe de la manière de procéder. Il y a eu deux demandes d'amendements. Il va demander à M. Pillonel s'il les maintient. En cas de réponse positive, pour l'amendement concernant l'EPT de 0,4, il concerne le chapitre 3 donc il faudra le refaire à ce moment-là. Concernant l'amendement en vue de réduire l'indexation des salaires à 2,74%, M. Pillonel devra faire son intervention à chaque chapitre où il y a du personnel communal. Dans le chapitre 0, il y a du personnel, donc il demande à **M. Pillonel** s'il maintient son amendement sur l'indexation des salaires à 2,74% au lieu des 3% proposés ; ce dernier répond par l'affirmative. M. Gassmann rappelle la procédure pour les votes. Le Conseil général va d'abord voter le chapitre tel que proposé par le Conseil communal. Si celui-ci est accepté, on passera au chapitre suivant. Si le chapitre est refusé, l'amendement de M. Pillonel sera soumis au vote.

Lors du vote, le chapitre 0 du budget 2023 tel que présenté par le Conseil communal est accepté par 53 oui, 3 non et 1 abstention.

Chapitre 1 Ordre et sécurité publics, défense. Charges de CHF 2'002'390.00, produits de CHF 1'029'870.00.

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.



DATE : 21 DECEMBRE 2022 – 20H00

Commune d'Estavayer

M. Steve Pillonel, conseiller général, propose un amendement tendant à diminuer l'indexation des salaires du personnel communal à 2,74% au lieu des 3% proposés par le Conseil communal.

Lors du vote, le chapitre 1 du budget 2023 tel que présenté par le Conseil communal est accepté par 55 oui et 2 non.

Chapitre 2 Formation. Charges de CHF 15'491'930.00, produits de CHF 1'308'710.00

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

M. Conrad Castaldi, rapporteur de la Commission financière, informe dans le compte 21706.3144.00 « Entretien des bâtiments et immeubles » du Sacré-Cœur 4, que la COFIN voulait savoir si le Canton pourrait éventuellement participer à ces coûts. Comme la Commune d'Estavayer est allée un peu contre l'avis du Service cantonal de l'énergie à savoir de mettre du double flux dans cette école en mettant du simple flux, c'est à la Commune maintenant de prouver que cela fonctionne et cela semble le cas. Au compte 21711.3120.02 « Chauffage » du bâtiment Le Rosset à Murist, il y a un commentaire annonçant une hausse de 75% des pellets. La COFIN a demandé si un appel d'offres avait été fait ce qui n'était pas le cas jusqu'à ce jour ; c'est l'entreprise Bise qui fournissait. A l'avenir, le Conseil communal, qui achète déjà en été pour avoir le prix le plus bas, fera le nécessaire. Dans la rubrique 21900 « Administration scolaire » au compte 21900.3130.03 « Frais de transport des écoliers », le détail a été demandé. Il s'agit de montants par zone : CHF 106'200.00 pour la zone 1 Font-Estavayer, CHF 84'900.00 pour la zone 2 Vernay-Montbrelloz et Forel-Rueyres, CHF 170'200.00 pour la zone 3 Murist-La Vounaise-Franex-Vuissens. Il y a le pédibus et les conductrices pour CHF 4'100.00, des spectacles pour CHF 10'000.00, des activités sportives pour CHF 24'300.00 (regroupées dans ce compte) et des divers pour CHF 300.00. Les montants 2023 ont été discutés avec les TPF et un appel d'offres sera fait par la suite. Dans le compte 21900.3132.00 « Etudes et analyses », la COFIN a demandé pourquoi une étude était prévue ? Un appel d'offres ne suffirait-il pas ? La Commune a besoin d'être accompagnée car il s'agit d'un marché public et il est nécessaire de se faire aider pour ne pas faire d'erreur dans l'élaboration du cahier des charges. Il n'y a pas les ressources nécessaires à l'interne.

M. Steve Pillonel, conseiller général, propose un amendement tendant à diminuer l'indexation des salaires du personnel communal à 2,74% au lieu des 3% proposés par le Conseil communal. Il relève que l'on pourrait considérer sa demande pour chaque chapitre, ce serait plus simple pour tout le monde, pour le procès-verbal aussi.

M^{me} Anne Meyer Loetscher, conseillère générale, relève que le Conseil général ayant déjà accepté une indexation à 3% pour une partie du personnel communal, il ne serait pas cohérent de voter maintenant pour une autre partie du personnel à 2,74%.

Lors du vote, le chapitre 2 du budget 2023 tel que présenté par le Conseil communal est accepté par 55 oui et 2 non.



DATE : 21 DECEMBRE 2022 – 20H00

Commune d'Estavayer

Chapitre 3 Culture, sport et loisirs. Charges de CHF 2'671'110.00, produits de CHF 719'700.00.

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

M. Steve Pillonel, conseiller général, est totalement d'accord avec M^{me} Meyer Loetscher. Toutefois il n'y a pas de raison qu'il demande la diminution pour une partie du personnel et pas pour les autres, c'est pourquoi il estime cohérent de demander la diminution à chaque chapitre. Il propose un amendement tendant à diminuer l'indexation des salaires du personnel communal à 2,74% au lieu des 3% proposés par le Conseil communal. Il avait aussi remis en cause lors de sa première intervention l'EPT de 0,4 pour la culture et le tourisme et, étant au chapitre concerné, il demande la suppression de cet EPT.

M^{me} Rose-Marie Rodriguez, conseillère générale, relève que, pour elle, on ne doit pas toucher aux salaires des employés. Par contre, elle s'est fait la réflexion et elle allait l'annoncer plus tard ; elle pense refuser ce budget pour être cohérente avec ce qu'elle croit. Ce qui lui pose problème, c'est ce Conseil général, ce Conseil communal qui, dans leur enthousiasme de faire briller Estavayer, confondent peut-être parfois l'utile, le nécessaire et le superflu. Pour elle, Dieu sait que la culture cela lui parle, elle croit qu'Estavayer est une ville merveilleuse qui irradie. Mais pour l'instant, ce poste de coordinateur, pour elle, c'est du superflu. Donc, elle soutient M. Pillonel dans le refus de ce poste.

M. Samuel Ménétrey, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire à ajouter.

Lors du vote, le chapitre 3 du budget 2023 tel que présenté par le Conseil communal est accepté par 42 oui, 14 non et 1 abstention.

Chapitre 4 Santé. Charges de CHF 4'639'600.00, produits de CHF 00.00.

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Chapitre 5 Prévoyance sociale. Charges de CHF 6'460'830.00, produits de CHF 667'950.00.

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

M. Steve Pillonel, conseiller général, propose un amendement tendant à diminuer l'indexation des salaires du personnel communal à 2,74% au lieu des 3% proposés par le Conseil communal.

Lors du vote, le chapitre 5 du budget 2023 tel que présenté par le Conseil communal est accepté par 55 oui et 2 non.



DATE : 21 DECEMBRE 2022 – 20H00

Commune d'Estavayer

Chapitre 6 Trafic et télécommunications. Charges de CHF 4'457'870.00, produits de CHF 104'630.00.

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

M. Conrad Castaldi, rapporteur de la Commission financière, informe dans le compte 61500.3111.01 « Infrastructures mobilité douce », que le montant de CHF 15'000.00 est prévu pour les places pour les vélos (nouveaux potelets, arceaux et bornes de recharges). Au compte 61500.3134.00 « Assurances », l'augmentation de CHF 12'000.00 est due à un oubli en 2022. Au compte 61500.3141.00 « Entretien courant des routes et giratoires », la raison de l'augmentation est des travaux qui seront en sous-traitance par des prestataires externes pour les routes et l'entretien des routes (env. CHF 15'000.00). La COFIN demande vraiment de regarder du point de vue de l'entretien des routes d'entretenir des tronçons valables et pas des chemins agricoles suivant où ils se trouvent.

M. Steve Pillonel, conseiller général, propose un amendement tendant à diminuer l'indexation des salaires du personnel communal à 2,74% au lieu des 3% proposés par le Conseil communal.

Lors du vote, le chapitre 6 du budget 2023 tel que présenté par le Conseil communal est accepté par 55 oui et 2 non.

Chapitre 7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire. Charges de CHF 8'950'737.00, produits de CHF 8'162'352.00.

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, souligne une attribution à la réserve pour l'approvisionnement en eau de CHF 461'986.00 alors que l'année passée il s'agissait d'un prélèvement de CHF 516'450.00. Grâce au nouveau règlement, la situation s'est considérablement améliorée et permettra la constitution de deux réserves comme cela est expliqué dans le message. C'est pareil pour le traitement des eaux usées, l'attribution à la réserve est de CHF 466'920.00 alors qu'il s'agissait d'un prélèvement l'année passée de CHF 254'275.00. Concernant la gestion des déchets, les charges sont couvertes à 79,8%.

M. Conrad Castaldi, rapporteur de la Commission financière, informe que dans le compte 71010.4240.00 « Taxes d'exploitation » il y a un montant de CHF 2'532'500.00 qui est un regroupement de plusieurs comptes dû au nouveau règlement. Au compte 73010.3130.02 « Cotisations », la COFIN voulait savoir en quoi la COREB était concernée. Il s'agit d'une cotisation à la Commission des déchets de la Broye (CODEB) qui se charge de faire de la prévention dans les écoles.

M. Steve Pillonel, conseiller général, propose un amendement tendant à diminuer l'indexation des salaires du personnel communal à 2,74% au lieu des 3% proposés par le Conseil communal.

Lors du vote, le chapitre 7 du budget 2023 tel que présenté par le Conseil communal est accepté par 55 oui et 2 non.



DATE : 21 DECEMBRE 2022 – 20H00

Commune d'Estavayer

Chapitre 8 Economie publique. Charges de CHF 465'920.00, produits de CHF 26'500.00.

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

M. Steve Pillonel, conseiller général, propose un amendement tendant à diminuer l'indexation des salaires du personnel communal à 2,74% au lieu des 3% proposés par le Conseil communal.

Lors du vote, le chapitre 8 du budget 2023 tel que présenté par le Conseil communal est accepté par 55 oui et 2 non.

Chapitre 9 Finances et impôts. Charges de CHF 2'064'310.00, produits de CHF 38'785'380.00.

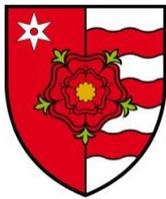
M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier si ce n'est les explications qu'il a données précédemment sur les estimations fiscales.

M. Conrad Castaldi, rapporteur de la Commission financière, informe qu'au compte 96302.3430.40 « Entretien des bâtiments et immeubles » pour l'ancienne école d'Autavaux, la COFIN a demandé des explications concernant la somme prévue de CHF 14'000.00. Cela concerne la mise à niveau de l'appartement avec la pose d'un store sur velux pour CHF 1'500.00 et le rafraîchissement des peintures pour CHF 12'500.00.

M. Steve Pillonel, conseiller général, a quand même une grande interrogation par rapport aux revenus fiscaux. Si on regarde les commentaires au début du message, il est dit que la Commune a décidé de rester optimiste malgré l'impact que pourrait avoir la révision de la loi sur les impôts. Il a quand même l'impression que les impôts, contrairement à ce qui est dit, font l'objet d'une projection optimiste alors que d'habitude on fait attention et on a une attitude prudente. Par rapport à sa demande d'amendement, c'est toujours la même, soit diminuer l'indexation des salaires du personnel communal à 2,74% au lieu des 3% proposés par le Conseil communal.

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, a donné les réponses dans ses précédentes interventions. Le Conseil communal a tenu compte de la nouvelle loi sur les impôts et celle-ci a relativement peu d'impact sur un montant aussi important pour l'impôt sur les personnes physiques. Pour les autres estimations, avec les 3,7% (chiffre donné par l'Etat) + les données du Service du territoire concernant l'évolution des habitants, on arrive à ces données-là et elles ne sont pas surestimées.

M. Axel Catillaz, membre de la Commission financière, aimerait aussi apporter un commentaire concernant cette rubrique 9 plus particulièrement au chapitre 91 au niveau des impôts. On constate simplement une augmentation des produits d'à peu près CHF 800'000.00. Comment cela peut-il être expliqué ? Effectivement il y a un million sur le revenu chez les personnes physiques mais cela a bien été expliqué ; les effets de la réforme sur les impôts directs n'ont qu'une faible influence et l'augmentation de la population va justement générer ce million supplémentaire. Où les chiffres peuvent être trompeurs, c'est au niveau des personnes morales. Là effectivement cela peut porter à confusion si on



DATE : 21 DECEMBRE 2022 – 20H00

Commune d'Estavayer

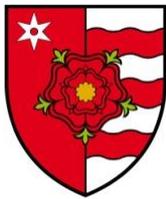
regarde l'impôt sur le bénéfice concernant l'année fiscale en cours : il y a une augmentation de CHF 500'000.00. On sait tous que dans la conjoncture actuelle, nul ne peut prédire le résultat des entreprises en 2023 et peut-être que cette augmentation ne sera pas là lorsqu'on sera aux comptes en 2024. Par contre, si on regarde l'ensemble des trois positions « impôts sur le bénéfice » c'est-à-dire avant la dissolution de la réserve provenant de la RFFA, il y a plus qu'une augmentation de CHF 115'000.00. On ne peut pas dire non plus que les revenus provenant des personnes morales ont été « artificiellement » gonflés. Par contre, cela soulève tout de même une interrogation, ce sont ces prélèvements aux réserves : une fois CHF 560'000.00 pour l'impôt sur le bénéfice, une fois CHF 440'000.00 pour l'impôt sur le capital et cela ne va pas durer. Ce n'est pas un cash-flow, ce n'est pas de l'argent monétaire, c'est une dissolution de provision, provision qui avait été constituée en 2018. Au 31.12.2021, il restait 4 mio au bilan. Si on regarde la colonne de droite, les chiffres 2022 représentent CHF 1'290'000.00 de dissolution, on prévoit 1 mio de dissolution cette année, ce qui fait qu'à la fin 2023, il restera plus qu'1,7 mio à peu près dans le bilan sous cette provision. Cette manne va disparaître, cette petite correction comptable. La dernière ligne « Compensation de base – Réforme fiscale » est un coup de pouce du Canton qui a été décidé pour une période de 7 ans qui arrivera à échéance en 2026. Donc, là aussi les quelque CHF 216'000.00 ne seront plus là. La grande chance que l'on a, au niveau des impôts, c'est que les personnes morales ne représentent que 8,5% des rentrées fiscales. Le solde de 91,5% correspond à des personnes physiques et donc à des rentrées fiscales beaucoup plus stables que les personnes morales. Avec cette répartition, la Commune a tout de même des revenus fiscaux qui, dans le temps, ne fluctuent pas trop. Effectivement la situation au niveau des personnes morales est préoccupante mais cela ne concerne que 8,5% des entrées fiscales. Dans la rubrique 96100 « Intérêts », là c'est quelque chose de plus préoccupant à relever que des simples estimations comptables, c'est la hausse de la charge des intérêts pour CHF 115'000.00. Les effets de la conjoncture actuelle vont commencer à se faire sentir et c'est de l'argent véritable qu'il faudra donner à la banque.

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, confirme les propos de M. Catillaz sur la provision constituée à l'époque suite à la vente de terrains à La Prillaz. Heureusement que cela a été fait. A la lecture de « La Liberté », il est constaté que les autres communes ont beaucoup plus de soucis parce qu'elles n'ont pas constitué des réserves de ce type-là pour combler les différences sur les personnes morales. C'est vrai que cette provision va s'épuiser mais en termes de cash-flow c'est quand même de l'argent qui est rentré un jour. Mais il faut être prudent avec cette provision qui va un jour disparaître. Il y a aussi des bonnes nouvelles qui ne sont pas dites dans le message, c'est par exemple la contribution immobilière. La Commune est en train de revoir toutes les taxations exonérées des impôts au niveau cantonal qui ne sont plus communiquées à la Commune : la contribution immobilière y relative n'a pas été calculée. Donc il y aura des grosses rentrées au niveau de la contribution immobilière à partir de 2022 et 2023 et celles-ci reviendront chaque année. En conclusion, il y a des petites lumières comme il y a des faces sombres mais la Commune va s'en sortir.

M. Cyrille Gassmann, président, rappelle la demande d'amendement de M. Steve Pillonel pour ce chapitre.

Lors du vote, le chapitre 9 du budget 2023 tel que présenté par le Conseil communal est accepté par 55 oui et 2 non.

Avant de passer au vote final sur l'ensemble du budget 2023, **M. Cyrille Gassmann**, président, demande si ce dernier fait encore l'objet de remarques, commentaires ou questions.



DATE : 21 DECEMBRE 2022 – 20H00

Commune d'Estavayer

M^{me} Rose-Marie Rodriguez, conseillère générale, relève que c'est à titre personnel et au nom de certains concitoyens qui ne peuvent pas le faire ici, qu'elle intervient au sujet du budget. Elle rassure, elle ne va pas répéter tout ce qui a été dit jusqu'ici. Dans un premier temps, elle n'avait pas prévu de prendre la parole, mais finalement refuser un budget sans une petite explication ne lui semblait pas très correct au vu des heures de travail, de réflexions et de discussions que le Conseil communal et ses collègues y ont consacrées. Personnellement, elle va voter non à ce budget sans se faire aucune illusion sur sa capacité à convaincre ses collègues. Si elle ne peut qu'approuver l'indexation des salaires des employés communaux et comprendre une partie des arguments qui expliquent ce budget déficitaire, (l'inflation, le prix de l'énergie, les baisses fiscales cantonales acceptées par ses collègues députés, etc.), il n'en reste pas moins, à ses yeux, que celui-ci est sûrement et clairement perfectible et que cette tendance n'est pas nouvelle, alors que les années précédentes les conditions économiques étaient meilleures. Année après année depuis la fusion, la Commune semble de plus en plus en difficultés pour maîtriser ses finances. Par chance, chacun le sait, un budget déficitaire (même à cette hauteur) n'augure pas forcément des comptes dans le rouge. Cependant et ils en sont tous témoins, les indicateurs financiers se dégradent et annoncent l'arrivée probable de comptes déficitaires pour les années à venir. Que ce soit par la COFIN ou les membres du Conseil général, les appels à la prudence et à la priorisation des investissements et des dépenses se multiplient. Appels que le Conseil communal assure entendre et prendre en compte, mais sans que les choses ne changent vraiment. Est-il vraiment impossible dans cette Commune d'établir un budget qui s'approche de l'équilibre ou du moins qui ne soit pas systématiquement dans le rouge ? Voici la question qui la taraude avec pour corollaire la suivante : jusqu'à quand pourra-t-on tenir à ce rythme sans augmenter les impôts ? On lui rétorquera qu'avec MCH2 on pourra le faire un moment, mais cela reste à ses yeux des opérations comptables, pas toujours en phase avec la situation réelle de la Commune. Pour toutes ces raisons, elle refusera ce budget en invitant expressément le Conseil communal à oser faire des choix et à préserver tout ce qui est utile et nécessaire. Elle lui demande aussi d'avoir le courage de reporter les choix superflus, ceux de confort ou de prestige à des temps meilleurs pour les finances communales.

M. Michel Zadory, au nom de l'UDC, informe que ce message a retenu toute leur attention. L'année passée à pareille époque le budget 2022 était débattu et on peut constater que l'on pourrait répéter les interventions en copié-collé notamment concernant les budgets chroniquement négatifs. La revue des journaux régionaux concernant les budgets communaux de cette année lui a permis de faire une statistique sommaire, certes, des budgets des communes de la Broye fribourgeoise et vaudoise. Sur les 29 communes, 24, soit 82% ont présenté un budget négatif, dont Estavayer et 5, soit 18%, un budget positif. On assiste pour la première fois à un phénomène de masse, nouveau pour tous. En creusant les raisons de ce raz-de-marée de budgets négatifs, on retrouve, à quelques détails près, les mêmes raisons dans toutes les communes. En relisant le procès-verbal de la séance de décembre de l'année passée, il note que le rapporteur de la Commission financière, M. Castaldi, a adressé au Conseil communal, dans son intervention en sept points, une mise en garde ferme, demandant à l'Exécutif de limiter les dépenses, de faire des économies, de valoriser les terrains industriels par un DDP et d'attirer de nouveaux contribuables afin de pouvoir financer les objets prévus pour la période 2022 à 2025. La COFIN proposait de refuser le message sur le budget 2022 sauf si le Conseil communal entrait en matière sur une réduction substantielle des EPT proposés dans le message. Sa mise en garde n'a eu que peu d'effets. Cette année, rebelote. Un budget négatif est soumis, des EPT sont demandés alors que la COFIN avait déjà proposé des gels d'EPT en 2022. On ne voit toujours rien venir par rapport aux nouvelles industries qui pourraient aider à financer le ménage communal. D'autres communes dans la Broye et



DATE : 21 DECEMBRE 2022 – 20H00

Commune d'Estavayer

ailleurs ont su attirer des entreprises. Dernière en date, qui a eu un grand écho médiatique, la Ville de Bulle qui s'est accaparé Rolex alors qu'Estavayer avait les atouts nécessaires pour faire venir ce fleuron de l'horlogerie. Les membres de l'UDC, après avoir entendu les débats, décideront de refuser ou non le budget proposé.

M. Dominic Catillaz, au nom du Groupe Le Centre, informe que dans leur séance de préparation, ils ont posé un certains nombres de questions sur les différents chapitres du budget et les conseillers communaux présents ont pu leur donner les informations nécessaires. Le budget 2023 présente, comme son prédécesseur, un déficit de fonctionnement de CHF 1'619'785.00. Ils ont pris note de la manière dont ce budget a été construit et du bien-fondé de chaque dépense ou recette. Dans le chapitre par nature n° 30, ils constatent que, malgré la situation financière délicate de la Commune, l'indexation des salaires – hors Conseil communal - est prévue au taux de 3%. Vu la votation de ce soir, c'est un message fort en faveur du personnel communal sachant qu'aucune adaptation n'a eu lieu depuis 2015 au sein de l'Administration d'Estavayer et Estavayer-le-Lac. Cette augmentation de charges est partiellement couverte par le transfert de charges du dicastère du Service du feu à l'ADIS pour laquelle la Commune d'Estavayer paie une participation proportionnellement égale aux autres communes participantes mais qui permet de faire une légère économie. Le chapitre par nature n° 31 « Biens et services » doit tenir compte d'une majoration des coûts des énergies pour env. CHF 635'000.00 ce qui est quand même une augmentation importante pas facile à compenser ou maîtriser, même avec des mesures d'économies régulières. D'une manière générale, ils constatent qu'il est difficile de faire plus d'économies de fonctionnement tenant compte du fait que les efforts sont réduits à néant par les augmentations systématiques des charges liées. Malgré tout, il faut bien réfléchir au bien-fondé de chaque nouvelle dépense et trouver des solutions pour augmenter les recettes que ce soit avec l'augmentation de la population par le développement des différentes zones à bâtir, mais aussi dynamiser le développement économique en recherchant activement de nouvelles entreprises. Ce doit être une priorité de la Commune. Afin de permettre à celle-ci de travailler dans de bonnes conditions, le Groupe Le Centre propose d'accepter le budget comme présenté.

Lors du vote, le budget 2023 de la Commune d'Estavayer tel que présenté par le Conseil communal est approuvé par 50 oui et 7 non.

M. Cyrille Gassmann, président, donne la parole à M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, pour des commentaires et explications concernant les charges et produits par nature (annexe 1), le plan financier (annexe 3), le fonds de réserve, l'état des investissements en cours et présumés (annexes 4 et 5).

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, relève que toutes les informations ont été données concernant le budget par nature. Les charges liées ont été citées dans son introduction et les autres sont expliquées dans le message. Concernant la planification financière, il souligne que là également, on trouve tous les renseignements dans l'annexe 3 qui accompagne le message sur le budget. Même s'il n'est que porté à la connaissance du Législatif, c'est un outil de planification et de pilotage très important et il n'échappe pas à la vigilance de la COFIN. En résumant très succinctement les résultats et analyses développés dans ce document pour notamment améliorer la marge d'autofinancement, il est évident qu'il faudra trouver des nouveaux revenus en valorisant le patrimoine financier, avant de recourir à une augmentation d'impôts, par ailleurs pas envisagée dans cette planification 2023-2027. La solution de diminuer les charges contraindrait à diminuer les prestations



DATE : 21 DECEMBRE 2022 – 20H00

Commune d'Estavayer

offertes par la Commune, et là aussi, si on fait déjà aujourd'hui ces choix, on pourra difficilement aller plus loin, si ce n'est par le blocage du personnel et la rubrique des biens et services qui sont en définitive les deux seules rubriques que la Commune maîtrise totalement, donc les rubriques 30 et 31. La fixation d'un montant d'investissements limité à 12 mio par année, ou 60 mio sur 5 ans, reste ambitieuse et va immanquablement péjorer la dette, même si le cash-flow reste positif durant ces 5 prochaines années. Mais il faut souligner que la dette reste liée à des investissements et n'est jamais destinée à couvrir des déficits de fonctionnement du ménage communal. Dans les statistiques de M. Zadory, il y a deux communes qui n'ont pas de budget 2023, celui-ci n'ayant pas été accepté par les assemblées communales. Enfin, il reprend les conclusions dites dans ce plan financier : si la planification sur 5 ans permet de s'appuyer sur des informations fiables, il faut anticiper les besoins futurs qui impacteront une à deux générations voire au-delà ; il s'agit d'une vision prospective qui peut se permettre de lisser, de modérer les variations conjoncturelles et se baser sur des tendances économiques à plus long terme. Concernant les annexes, M. Aegerter ne comprend pas la demande de M. Gassmann sur le fonds de réserve car il s'agit d'un document remis avec les comptes. Ce dernier relève avoir peut-être fait une erreur dans son texte mais demande de commenter les annexes 4 et 5 sur les investissements en cours et présumés. M. Aegerter souligne que les investissements en cours ont été largement discutés par la COFIN qui les évoquera certainement tout à l'heure et les investissements présumés, cela reste une liste. Le Conseil communal a essayé de rester surtout sur des investissements qui relèvent de tâches régaliennes. Tout le Conseil communal est concerné par cette liste et reste à disposition s'il y a des questions. Quant à l'état des investissements déjà votés, il n'a pas de commentaire particulier à faire.

M. Axel Catillaz, rapporteur de la Commission financière, informe que cette dernière a pris connaissance du plan financier 2023-2027 élaboré par le Conseil communal et a procédé à l'analyse de ce dernier. Dans cette nouvelle mouture du plan financier, deux hypothèses définies à l'annexe c ont été mises à jour. Premièrement, du fait de l'évolution du contexte économique, le taux d'intérêts moyen de la dette, estimé à 1% dans la précédente version, a été fixé à 2%. En conséquence, il faut s'attendre à un doublement de la charge d'intérêts des emprunts futurs. Deuxièmement le montant d'investissements moyen par année, initialement évalué à 15 mio, a été ramené à 12 mio. Cet ajustement permet de réduire l'augmentation de la dette brute qui devrait s'élever à 99 mio en 2026, soit une diminution d'environ 20 mio par rapport au dernier plan financier. Par ailleurs, une politique d'investissements plus économe permet également de réduire les charges d'amortissements. Cependant, les charges financières ne diminueront pas du fait de l'augmentation envisagée du taux d'intérêts moyen de la dette. On est malheureusement forcé de constater que les modifications apportées n'ont pas d'influence majeure sur l'évolution prévue des finances communales à l'annexe b. La dégradation envisagée reste extrêmement préoccupante. Pour chaque année, la marge nette d'autofinancement ainsi que le solde financier sont négatifs ; en 2027 la dette brute devrait atteindre 107 mio et finalement les trois indicateurs financiers présentés sont mauvais. Fort de ce constat, deux problèmes majeurs peuvent être identifiés:

- Une faible capacité d'autofinancement ;
- Une forte augmentation de l'endettement.

Quelles sont les causes de cette situation ? En ce qui concerne la faible capacité d'autofinancement, cette dernière s'explique directement par les déficits futurs prévus à l'annexe c. Quant à la forte augmentation de l'endettement, elle est une conséquence directe du faible autofinancement et du montant élevé des investissements prévus.



DATE : 21 DECEMBRE 2022 – 20H00

Commune d'Estavayer

Quelles sont les conséquences d'une telle situation ? D'un point de vue légal, la Commune ne devrait pas rencontrer de problème à moyen terme. Il n'est cependant pas possible de connaître plus précisément la marge de manœuvre dont on dispose, car la réévaluation du patrimoine financier et administratif n'est toujours pas terminée, elle devra l'être lors de la présentation des comptes 2022 en mai prochain. Le capital propre pourra alors être déterminé et devrait être suffisamment élevé pour pouvoir absorber les déficits de plusieurs années.

Concernant la limitation de l'endettement, cette dernière se mesure par le taux d'endettement net, qui doit être inférieur au seuil limite de 200%. Cet indicateur n'est malheureusement pas disponible étant donné qu'il nécessite de soustraire le patrimoine financier de la dette brute. Cependant, il devrait avoir une valeur plus faible que l'indicateur de la dette brute par rapport aux revenus et ainsi ne pas être problématique pour le moment.

Bien qu'à moyen terme, la politique d'investissements envisagée de 12 mio par année ne devrait pas entraîner de conséquences légales, cette dernière peut s'avérer très risquée car elle nécessite une forte augmentation de l'endettement, plus de 32 mio entre 2021 et 2027. Si la hausse des taux d'intérêts amorcée depuis le début de l'année se poursuit, les charges d'intérêts asphyxieront complètement le compte de fonctionnement, entraînant des déficits plus élevés que prévus pour les années futures.

Quelles solutions peuvent être envisagées ? D'une part, le Conseil communal doit effectuer un travail plus approfondi lors de l'élaboration du budget, afin de garantir une maîtrise des charges et de privilégier la mise en œuvre de mesures permettant de dégager de nouvelles recettes, ceci afin de retrouver un compte de résultat bénéficiaire et d'améliorer la capacité d'autofinancement. D'autre part, la politique d'investissements doit être mieux planifiée. La liste des investissements présumés s'est allongée et plus de la moitié des objets devraient être votés en 2023. C'est irréaliste. Les membres des Autorités doivent être conscients que les projets présentés à l'annexe 5 ne pourront pas tous être réalisés. Il est donc nécessaire que le Conseil communal priorise les investissements qu'il souhaite réaliser. En conclusion, le plan financier 2023-2027 prévoit une évolution défavorable des finances communales. Cette situation est préoccupante, le Conseil communal doit par conséquent rapidement trouver des solutions permettant de rétablir l'équilibre budgétaire et financer sa politique d'investissements.

La parole n'est pas demandée concernant ces derniers points.

5. OCTROI D'UN CREDIT ADDITIONNEL DE CHF 46'000.00 TTC POUR LE BOUCLAGE DU RESEAU D'EAU POTABLE DU VILLAGE DE RUEYRES-LES-PRES AU RESEAU DU GRAC - MESSAGE N° 38

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée. Aucun renvoi n'est demandé.

M. Francis Duruz, rapporteur de la Commission financière, informe que cette dernière s'est réunie les 8 et 13 décembre 2022. La lecture de ce message n'a suscité aucune question de la part de la Commission. Bien que le montant de la limite de CHF 50'000.00 de dépassement de crédit ne soit pas atteint, le Conseil communal a pris la décision de soumettre ce message au Législatif. A l'unanimité, les membres de la COFIN proposent au Conseil général d'accepter ce montant d'investissement.

M^{me} Carole Raetzo, rapporteuse du Conseil communal, donne lecture du message adressé au Conseil général.



DATE : 21 DECEMBRE 2022 – 20H00

Commune d'Estavayer

Aucune remarque n'étant formulée, lors du vote, l'octroi d'un crédit additionnel de CHF 46'000.00 TTC pour le bouclage du réseau d'eau potable du village de Rueyres-les-Prés au réseau du GRAC est approuvé par 56 oui et 1 non.

6. DIVERS

M. Cyrille Gassmann, président, donne la parole au Conseil communal pour des interventions, informations ou annonces. Aucune intervention n'est faite.

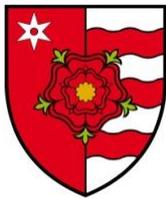
La parole est ensuite donnée aux membres du Conseil général. **M. Cyrille Gassmann**, président, rappelle, pour la bonne forme, qu'à la suite de trois interventions de membres du Conseil général, celles-ci seront traitées par le Conseil communal.

M^{me} Anne Meyer Loetscher, conseillère générale, a deux questions en lien avec la thématique du point 3 de l'accueil extrafamilial. En préambule, et selon le rapport de la Fédération des crèches du Canton de Fribourg reçu aujourd'hui, le constat est que, dans la Broye, les engagements financiers des communes sont conséquents mais le taux des équipements reste faible. La charge pour les parents est donc moins lourde, mais il manque des places d'accueil. Aujourd'hui à Estavayer, l'usage est de subventionner des places liées à des structures. Alors que la population est de plus en plus mobile, il est parfois impossible d'être de retour à Estavayer à 18h alors que cela serait possible dans une commune plus proche de son lieu de travail. Elle demande si, dans les réflexions sur la création du règlement que vient d'être voté, le Conseil communal a envisagé d'autres modèles de subventionnement pour les frais de garde, par exemple non liés à une structure spécifique. D'autre part, aujourd'hui pour la déclaration d'impôts on doit joindre les factures globales de l'accueil extrafamilial, auxquelles on y déduit les coûts des repas non déductibles ce qui fait de nombreuses pages à joindre à la déclaration d'impôts. Elle demande s'il serait possible d'envoyer une attestation de frais de garde, comme le fait l'Association d'accueil familial de jour de la Broye.

M. Michel Zadory, conseiller général, revient sur le sujet Rolex. Il a été très surpris et, dans un deuxième temps, perplexe de constater qu'à nouveau la Commune d'Estavayer s'est fait dribbler, cette fois-ci, par Bulle, deuxième Commune du Canton en importance. On ne peut que féliciter le dynamisme et l'opportunisme du chef-lieu gruérien. Les mauvaises langues diront « c'est toujours les mêmes qui tirent leurs marrons du feu ». On a depuis bien des années un Service cantonal de promotion économique. Il aimerait savoir si ce Service a aussi contacté le Conseil communal dans l'affaire Rolex. En effet, la Commune d'Estavayer a dans ce chapitre des atouts à faire valoir :

- Le terrain nécessaire suffisant, d'après ses renseignements.
- Le site se trouve à l'entrée de l'autoroute sur l'axe Genève-Zürich et proche du Jura horloger.
- L'Aéropôle existe à proximité : donc les jets privés de Rolex auraient eu leur place sur l'aérodrome payernois.
- L'économie horlogère n'est pas un domaine inconnu dans la Broye quand on pense aux ateliers de Lucens et Cousset dans un proche passé et aux start-up horlogères dans le grand luxe qui se sont créées dans la Broye récemment.

Il demande de quelle manière le Conseil communal entretient des liens avec la Promotion économique et si le téléphone rouge fonctionne entre la Commune et le Service de l'Etat. Dans ce domaine, certaines communes sont championnes dans le lobbying. Il demande si les députées staviacoises sont utilisées pour entretenir de bonnes relations avec la Promotion économique. Enfin, il demande des éclaircissements sur ce sujet malheureux de Rolex.



DATE : 21 DECEMBRE 2022 – 20H00

Commune d'Estavayer

M. Eric Chassot, rapporteur du Conseil communal, répond à M^{me} Meyer Loetscher concernant l'accueil extrafamilial et la possibilité de mutualisation des différentes crèches par rapport au lieu de travail, qu'actuellement le Conseil communal ne travaille pas là-dessus. Cette question est pertinente et sera traitée. Concernant l'attestation des frais de garde, il a noté la question et ce point sera examiné par le Service des finances qui devra statuer sur celle-ci.

M. Eric Chassot, rapporteur du Conseil communal, répond à M. Zadory que le Conseil communal était en contact, non seulement avec la Promotion économique mais aussi avec l'ECPF (Etablissement cantonal de la promotion foncière). Ces contacts sont permanents. Le téléphone n'a pas besoin d'être rouge, les contacts sont cordiaux, amicaux, tout va bien avec ces deux Services cantonaux de promotion. Malheureusement, la Commune d'Estavayer était derrière Villaz-St-Pierre et Bulle pour l'implantation de Rolex. A Villaz-St-Pierre, cela n'a pas pu se faire, c'est Bulle qui a été choisie. Si cette Commune avait eu un mauvais sous-sol, cette entreprise serait venue à Estavayer. C'est comme cela, le Conseil communal y travaille. Ce n'est pas Estavayer pour cette fois. M. Chassot, syndic, a eu énormément de contacts dans le cadre de cette affaire et cela a pour effets, aujourd'hui, que la Commune d'Estavayer et ses terrains sont connus. **M. Zadory** répond qu'il verra, dans le futur, s'il est satisfait par cette réponse.

M. Alexandre Rey, au nom de la Commission d'aménagement du territoire (CAT), relève que, lors de la dernière séance du Conseil général, en refusant la création d'une Commission de la mobilité, le Législatif a accepté que la CAT traite les questions de mobilité. Les premières discussions ont déjà eu lieu dans le cadre de sa dernière réunion et cette Commission se réjouit de pouvoir travailler sur ce sujet. Dans ce sens, la CAT demande que, dans le cadre des futurs travaux de la Commission des structures demandée par le Conseil communal, celle-ci révise l'article 25 du règlement du Conseil général qui concerne le cahier des charges de la CAT, en y intégrant la tâche d'examiner les questions relatives à la mobilité.

M. Steve Pilonel, conseiller général, suite à tout ce qui a été dit sur les finances communales, souhaite revenir sur l'intervention de M. Borgognon du 17 novembre 2022. On ne peut pas reprocher à un promoteur d'être opportuniste dans le cadre de l'implantation d'un immeuble. Par contre on peut difficilement tolérer du Conseil communal de laisser passer une opportunité de conserver ou de gagner des revenus locatifs. Lorsque l'achat d'un immeuble sur lequel un autre promoteur faisait une marge large et grasse de bénéfice a été refusé par le Législatif, le quartier que chacun considérait comme stratégique ne peut être décevantement « offert sur un plateau » par la Commune en manque de revenus. Comme évoqué, le sujet a été abordé lors du dernier Conseil général par M. Borgognon ; le Conseil communal a formulé une fin de non-recevoir à ses observations. Il craint dès lors que si ce même Conseil ne reconsidère pas sa position, elle ne sera pas comprise par la population.

M^{me} Yasmina Glauser, conseillère générale, aimerait savoir si la Commune est concernée par la loi sur l'égalité entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2020 concernant les employeurs et employeuses de 100 personnes et plus. Il s'agit pour les employeurs et employeuses de se soumettre à un contrôle sur l'égalité salariale. L'objectif est de concrétiser le droit constitutionnel à un salaire égal pour un travail de valeur égale. La communication des résultats aux employés doit se faire, selon la planification, avant le 30 juin 2023.

M. Eric Rey, rapporteur du Conseil communal, répond à M. Rey que ce point sera étudié lors du travail de la Commission des structures. C'est clair que si on peut intégrer directement la nécessité pour la CAT de s'occuper de la mobilité, cela facilitera le passage à une CAT qui aura directement cette charge-là.



DATE : 21 DECEMBRE 2022 – 20H00

Commune d'Estavayer

M. Eric Rey, rapporteur du Conseil communal, répond à M. Pillonel que le Conseil communal a essayé d'expliquer que la difficulté qu'il y a dans la promotion des terrains communaux c'est que l'on a besoin de trouver quelqu'un qui puisse construire les bâtiments, améliorer les terrains communaux et réaliser aussi des objectifs, comme des appartements d'une certaine qualité, mais aussi des appartements avec un concept plus simple qui pourraient accueillir des personnes qui ont moins de moyens ou des personnes âgées qui ont besoin d'être proches soit des cabinets médicaux, soit d'un futur EMS. La Commune n'a pas suffisamment de ressources pour faire cela à l'interne. Elle a besoin de travailler avec un partenariat public-privé, ceci a déjà été expliqué plusieurs fois. Cela a aussi été expliqué à la COFIN. On arrive avec un montage financier qui essaie de réaliser les objectifs communaux à un moindre coût pour la Commune. Il rappelle que mettre à disposition, notamment sur Gare-Casino, des terrains communaux sous forme de DDP, cela permet d'obtenir une rentrée financière annuelle pour la durée du DDP qui peut être de 50, 60 ou 70 ans. A partir de ce moment-là, le Conseil communal a été favorable à cette solution. Il rappelle également que ce sera au Conseil général de prendre définitivement la décision car le DDP qui sera proposé aux promoteurs qui devront réaliser les objectifs communaux sur cette partie du terrain sera voté en définitive par le Conseil général. Donc, il restera toujours à ce dernier une solution s'il n'est pas d'accord avec cette manière de faire. **M. Pillonel** n'est pas satisfait de cette réponse mais en reste là pour ce soir.

M. Eric Chassot, rapporteur du Conseil communal, répond à M^{me} Glauser que le Conseil communal travaille actuellement cette question d'égalité hommes-femmes. Un consultant a été engagé en 2022 et le Conseil communal espérait arriver cette année encore avec une nouvelle grille salariale et une analyse très approfondie de cette question. C'est un petit peu plus compliqué qu'il n'y paraît. Des premiers résultats sont déjà obtenus et il espère qu'en 2023 le Conseil communal reviendra auprès du Conseil général avec très certainement une nouvelle grille salariale et le traitement de cette égalité hommes-femmes à l'intérieur du personnel communal réglé par cette nouvelle grille. Il faut savoir qu'aujourd'hui, à l'intérieur des postes, il y a une égalité salariale absolue c'est-à-dire qu'il n'y a aucune discrimination. Par contre, il a été détecté le fait qu'on peut imaginer qu'il y a une forme de discrimination du fait que les professions à tendance plutôt féminine sont souvent moins bien notées et c'est là où des corrections doivent être apportées. C'est ce travail qui est plus complexe à réaliser pour corriger les salaires des professions qui ont plutôt une tendance féminine. Le Conseil communal y travaille et espère arriver dans les délais, soit le milieu de l'année 2023.

M^{me} Christine Duc, conseillère générale, informe que M. Cyrille Gassmann et elle-même organisent la traditionnelle sortie en raquettes du Conseil général. Pour rappel, cette sortie se fait dans le Jura, aux Avattes, au-dessus de Ste-Croix. Il faut compter une petite heure de marche qui est accessible à toute personne qui a l'habitude de marcher un peu au quotidien. Le départ est prévu en fin de journée. M. Gassmann a réservé un petit bus qui pourra être complété par des voitures en fonction de la participation à cette sortie. Les organisateurs espèrent qu'il y aura beaucoup de monde. Le repas aura lieu au restaurant des Avattes et la descente se fera au clair de lune ou au moyen de lampes frontales. La date retenue est le vendredi 3 février, départ à 17h30. Un mail avec les informations nécessaires sera envoyé ces prochains jours avec un Doodle pour l'inscription. Il s'agit d'un moment convivial qui permet aux conseillers généraux de faire plus connaissance et de passer des bons moments ensemble. Les organisateurs se recommandent afin que le plus grand nombre y participe en fonction de leurs possibilités et envies et se réjouissent d'ores et déjà de cette sortie. **M. Cyrille Gassmann**, président, confirme qu'il s'agit d'un moment très convivial, il espère y retrouver ses collègues en nombre. Cette sortie est aussi ouverte au Conseil communal ce qui permet parfois d'échanger de manière un petit peu plus légère.



DATE : 21 DECEMBRE 2022 – 20H00

Commune d'Estavayer

M. Dominic Catillaz, conseiller général, rebondit sur les interventions de ce soir, surtout par rapport à des ventes de terrains communaux. Ils viennent d'entendre que le Conseil communal privilégie la mise à disposition de terrains sous forme de DDP, ce qui est une très bonne chose au niveau des finances communales avec des rentrées régulières. Lorsqu'on entend qu'il y a des dossiers qui sont traités au niveau cantonal dans le cadre de la promotion économique, il aimerait savoir si, pour d'autres terrains, tels que par exemple « Plein Sud », le Conseil communal bloque toujours les négociations sous forme de DDP ou présente-t-il aussi la possibilité de pouvoir procéder à un achat de terrain. Par exemple, si on prend l'exemple de Rolex, il suppose que pour eux faire un DDP ne les intéressait pas du tout. Donc sa question est de savoir si dans le dossier que le Conseil communal présente, les deux possibilités de mises à disposition existent (achat direct ou DDP) afin de ne pas se pénaliser par rapport à de grandes implantations.

M. Eric Chassot, rapporteur du Conseil communal, répond à M. Catillaz que le Conseil communal présente le dossier ainsi. La Commune privilégie le DDP mais en cas de dossier de qualité, elle analyse systématiquement aussi la problématique de la vente. De toute manière, le Conseil communal n'a pas de délégation de compétence sur la zone « Plein Sud », c'est-à-dire que le Conseil communal soumettra au Conseil général des propositions lorsqu'elles seront fermes. Mais il n'y a aucune inquiétude à avoir, les dossiers sont très bien documentés à chaque rencontre, les procédures sont expliquées.

M. Cyrille Gassmann, président, rappelle que la prochaine séance du Conseil général aura lieu le 15 février 2023 à 20h00. Il demande aux intervenants de la soirée de remettre à M^{me} Christan leurs textes en format électronique ou papier afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

M. Eric Chassot, syndic, au nom de ses collègues du Conseil communal et du secrétaire général qui malheureusement a décidé de voguer vers d'autres horizons, souhaite à chacune et chacun de passer de très belles fêtes de fin d'année, de se revigorer. Une année 2023 avec un budget déficitaire va occuper les autorités dès la reprise avec des messages, etc. Il invite tout le monde à profiter des vacances, des fêtes en famille, de prendre du bon temps et rendez-vous en 2023.

M. Cyrille Gassmann, président, remercie le Conseil communal pour ses vœux. Il remercie toutes les personnes qui ont œuvré au bon déroulement de cette séance du Conseil général. Il invite les participants à prendre part à un moment de convivialité et d'échanges autour de l'apéritif organisé par la Commune. A la veille des fêtes de Noël, il souhaite à toutes et tous de belles fêtes de fin d'année et plein de bonheur et surtout la santé pour eux et leurs proches. Bonne fin de soirée et bon retour dans leur foyer.

Il lève la séance à 22h04.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL



Cyrille Gassmann
Président



Anne-Claude Christan
Secrétaire du Conseil général



Lionel Conus
Secrétaire général